Voies de communication du CPE Les Pandamis

La communication est sans aucun doute une priorité au CPE Les Pandamis, c’est pourquoi nous pensons que tout se dit, mais l’essentiel demeure dans la façon de le dire.

Les voies de communication doivent avoir un ordre de priorité. Par exemple, un membre du personnel vivant une situation problématique doit avant de s’adresser à qui que ce soit, discute avec son supérieur immédiat. Si pour une raison quelconque le message avait déjà été lancé et que la gestionnaire n’a pas répondu à la problématique, il va de soit que l’employé peut alors se diriger vers les membres du conseil d’administration par plainte écrite. La même façon de faire pourrait aussi être accepté si la problématique se vit avec la gestionnaire directement et que la communication entre les deux est nulle.

Dans le même ordre d’idée, le parent doit à priori discuter avec l’éducatrice de son enfant avant de prendre rendez-vous avec la direction. Si l’éducatrice a déjà été interpellée et que le résultat n’est pas concluant, il va de soit que le parent est alors le bienvenu à rencontrer une instance supérieure.

Le conseil d’administration est composé de parents bénévoles et leur rôle est de veiller aux intérêts de la personne morale. Pour faire valoir ses droits, les parents ou autres membres du personnel doivent faire une plainte écrite.

Parents

Employés

Directrice Adjointe

Conseil d’administration

Directrice Générale

Assemblée générale